



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-98

Séance du jeudi 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

Date de convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

Etaient excusés

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières – Décision modificative n°2 - Budget commune

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune du Perray-en-Yvelines ;

VU la délibération 2025/29 du 10 avril 2025 adoptée par le Conseil municipal pour le vote budget 2025

VU la délibération 2025/80 du 9 octobre 2025 adoptée par le Conseil municipal pour le vote de la décision modificative n°1 au budget 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 26 novembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de corriger le budget communal pour 2025 par les mouvements de crédits pour permettre l'attribution de l'avance remboursable au CCAS, pour modifier les ICNE,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour la construction de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

**Décision modificative - COMMUNE LE-PERRY-EN-YVELINES - 2025
DM 2**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Fonction - Opération	Montant	Article - Fonction - Opération	Montant
2315 - 01 (install. Matériel et outillage techn.)	- 51 000,00 €		
27636 - 020 (avance remboursable au CCAS)	51 000,00 €		
Total dépenses	- €	Total recettes	- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Fonction - Opération	Montant	Article - Fonction - Opération	Montant
65888 - Autres	- 111 247,72 €		
661122 - ICNE N-1	111 247,72 €		
Total dépenses	- €	Total recettes	- €

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
25001 - Construction d'une Maison des Associations	4 638 090,00	-	2 707 500,00	1 930 590,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2025
Le Maire

Geoffroy BAX de KEATING